

- PLU arrêté par délibération n° CT2016.7/108-2 du 6 Juillet 2016
- Enquête publique réalisée du 14 Novembre 2016 au 16 Décembre 2016
- PLU approuvé par délibération n°CT2017.1/005-1 du 1^{er} Février 2017



PLU LA QUEUE-EN-BRIE

Plan Local d'Urbanisme



HABITAT / DÉPLACEMENTS / AMÉNAGEMENT / DÉVELOPPEMENT URBAIN / ÉCONOMIE / ENVIRONNEMENT / DÉVELOPPEMENT DURABLE

6 – ANNEXES

6g. Annexes sanitaires

6g1. Réseau d'assainissement

Dossier d'Approbation

Notice assainissement

La commune de la Queue-en-Brie était membre de la Communauté d'Agglomération du Haut Val de Marne depuis le 1^{er} janvier 2001.

Courant 2015, la loi qui a créé la Métropole du Grand Paris a entraîné la substitution de la Communauté d'Agglomération (CAHVM) par l'Établissement Public Territorial (Grand Paris Sud Est Avenir) comptant les 16 communes¹ suivantes :

- Alforville
- Boissy-Saint-Léger
- Bonneuil-sur-Marne
- Chennevières-sur-Marne
- Créteil
- La Queue en Brie
- Le Plessis-Trévisé
- Limeil-Brévannes
- Mandres-les-Roses
- Marolles-en-Brie
- Noiseau
- Ormesson-sur-Marne
- Périgny-sur-Yerres
- Santeny
- Sucy-en-Brie
- Villecresnes

I. Assainissement

La compétence assainissement intercommunale est partagée entre l'Établissement Public Territorial (EPT) «Grand Paris Sud Est Avenir » (auparavant dénommé Territoire 11) et le Conseil départemental.

Le Conseil départemental assure la gestion des réseaux d'eaux usées et pluviaux départementaux dont les tracés sont reportés aux annexes sanitaires. L'EPT « Grand Paris Sud Est Avenir » assure en régie la gestion de la partie communautaire du réseau ainsi que la gestion du cours d'eau non domanial du Morbras et ses affluents depuis La Queue-en-Brie jusqu'à Sucy-en-Brie en passant par Ormesson et Noiseau soit 123,5 km de cours d'eau au total.

Le réseau d'assainissement de La Queue-en-Brie est de type séparatif, il achemine les eaux vers la station d'épuration de Valenton Seine Amont. Cette station est gérée par le Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP). Les effluents sont pris en charge à la limite séparative de la parcelle et du domaine public. Cette limite constitue l'origine de la partie publique du branchement d'assainissement. Les effluents sont transportés jusqu'aux collecteurs du réseau départemental.

Grand Paris Sud Est Avenir gère ainsi en régie les réseaux de ses 16 communes. Cela représente 503km de collecteurs d'eaux usées et pluviales, dont 240km de réseaux eaux usées et 263km de réseaux eaux pluviales, 22 stations de relevage pour les eaux usées et 12 pour les eaux pluviales. Les collecteurs du réseau départemental reçoivent les effluents transportés par le réseau communautaire.

L'ensemble des eaux usées est donc acheminé à la station d'épuration de Valenton, les effluents des collecteurs pluviaux se déversent quant à eux dans la Marne, le Morbras ou dans le Ru des Marais.

Une partie des eaux pluviales est prise en charge par le réseau collectif d'assainissement séparatif. Mais des installations de rétention ou de gestion alternative des eaux pluviales existent aussi sur la commune. On recense en majorité des bassins de rétention, liés à l'aménagement des lotissements. Ceux-ci permettent d'éviter la surcharge des réseaux ou des ruissellements trop importants en direction du Morbras. Des systèmes d'infiltration directe, au travers de noues paysagées, sont également développés dans le cadre de nouveaux projets, notamment celui de la ZAC Notre Dame. La présence du Morbras, de ses affluents, de zones humides et de nombreuses mares sur le territoire est sujette à d'importants enjeux de ces volumes d'eau en ruissellement. La commune a l'avantage

¹ Décret n° 2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil

de présenter une imperméabilisation relativement faible, qui permet d'absorber une partie des eaux pluviales directement.

Le département du Val de Marne et le territoire de Grand Paris Sud Est Avenir sont dotés d'un Schéma Directeur d'Assainissement. Celui-ci a vocation à définir, délimiter et réglementer la gestion de l'assainissement. Il permet de mettre en place les solutions les mieux adaptées aux contraintes physiques locales et à la typologie de l'habitat. Il se dégage de ce schéma une volonté d'assurer un assainissement collectif sur l'ensemble du territoire, conformément à l'arrêté inter préfectoral n°2000/2087 (2000) définissant la carte d'agglomération d'assainissement de la zone centrale de la Région Ile-de-France. Ainsi, aucune zone d'assainissement non collectif n'a été définie à La Queue en Brie.

La station d'épuration Valenton Seine Amont a été mise en service en 1987, elle possédait alors une capacité de 150 000m³/j. Elle a ensuite été agrandie en 1992 afin de porter sa capacité à 300 000m³/j. Une nouvelle unité « Valenton 2 » a été mise en service en 2005. Elle reçoit aujourd'hui un débit moyen de 450 000m³ à 530 000m³/j, soit 75 à 88% de sa capacité de traitement minimale, qui s'élève à 600 000 m³ d'eau par jour et est extensible par temps de pluie à 1 500 000 m³. Cette souplesse de capacité hydraulique et les récents travaux effectués pour la modernisation de la station d'épuration des eaux usées permettent d'anticiper les besoins futurs du territoire en matière d'assainissement.

Le rendement épuratoire de la station est par ailleurs conforme au rendement minimum et varie entre 90 et 99% selon les polluants.

La problématique de l'assainissement et du ruissellement pluvial à La Queue-en-Brie est à mettre en perspective avec celle de la qualité des masses d'eau.

Le territoire communal est principalement situé sur le bassin versant des masses d'eau superficielles suivantes :

- La Marne, du confluent de la Gondoire au confluent de la Seine (FRHR154A). La masse d'eau a le statut de masse d'eau fortement modifiée, de bon potentiel écologique et de potentiel chimique mauvais avec un bon objectif chimique fixé à 2027. Certains paramètres déclassants sont la concentration en nutriments et en hydrocarbures caractéristiques de la pollution urbaine.
- Le Morbras, de sa source au confluent de la Marne (FRHR154B). La masse d'eau a le statut de masse d'eau fortement modifiée, de potentiel écologique moyen et de potentiel chimique mauvais avec des objectifs de bon potentiel écologique fixé à 2021 et de bon potentiel chimique à 2027. Ici aussi les paramètres déclassants sont caractéristiques de la pollution urbaine.

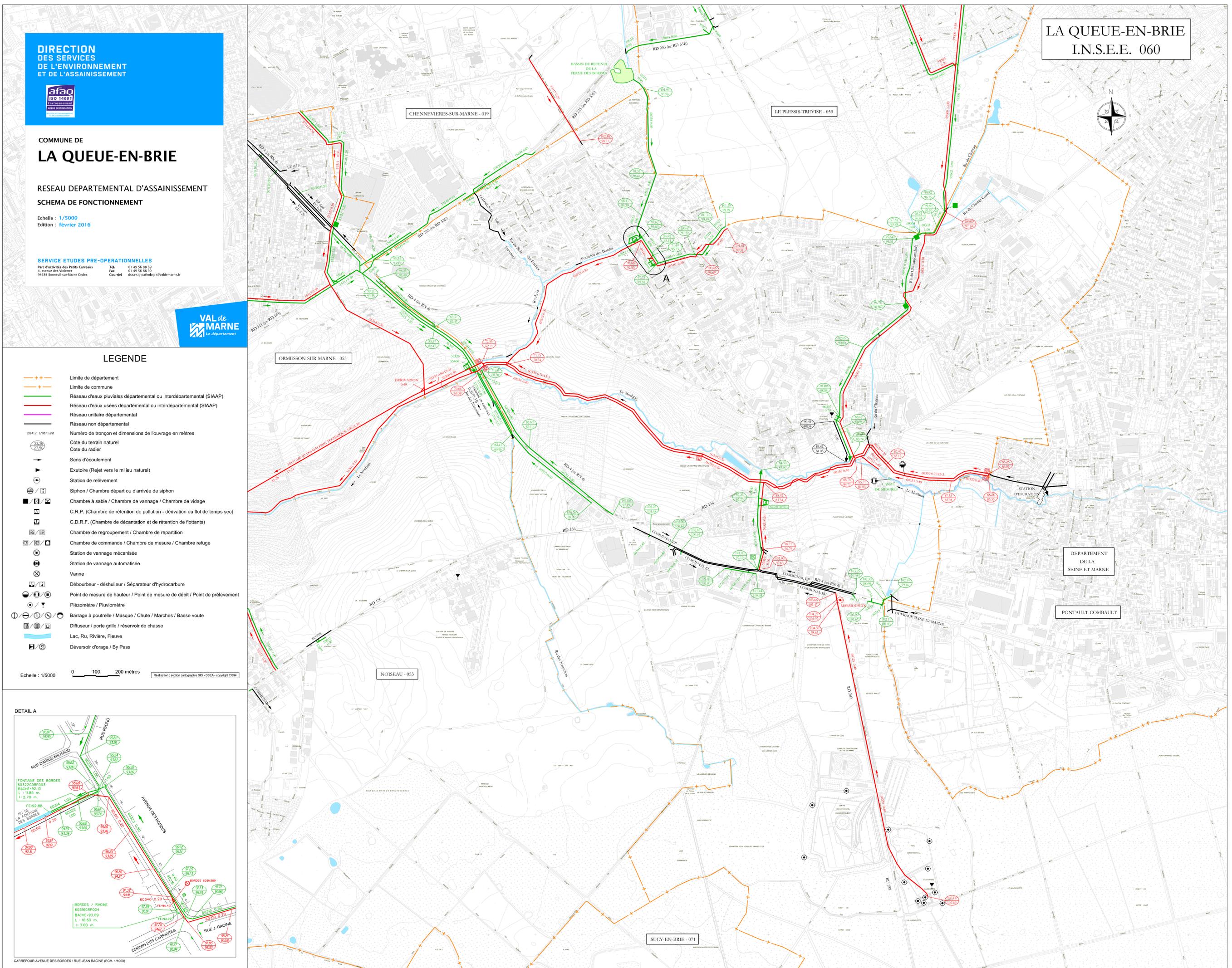
COMMUNE DE
LA QUEUE-EN-BRIE

RESEAU DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT
SCHEMA DE FONCTIONNEMENT

Echelle : 1/5000
Edition : février 2016

SERVICE ETUDES PRE-OPERATIONNELLES
Parc d'activités des Petits Carreaux
4, avenue des Violettes
93134 Bonneuil-sur-Marne Cedex

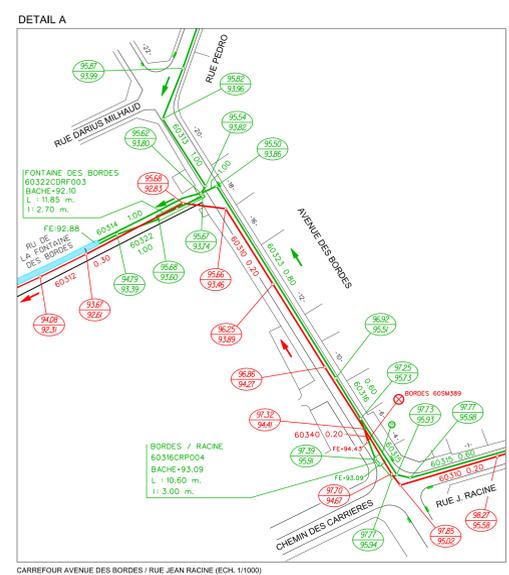
Tel. 01 49 56 88 69
Fax 01 49 56 88 90
Courriel dse@sig.gsthalogie@valdemarne.fr



LEGENDE

- +—+— Limite de département
- +—+— Limite de commune
- Réseau d'eaux pluviales départemental ou interdépartemental (SIAAP)
- Réseau d'eaux usées départemental ou interdépartemental (SIAAP)
- Réseau unitaire départemental
- Réseau non départemental
- 28412 L/50/1,00
 Cote du terrain naturel
- Cote du radier
- Sens d'écoulement
- Exutoire (Rejet vers le milieu naturel)
- Station de relèvement
- Siphon / Chambre départ ou d'arrivée de siphon
- Chambre à sable / Chambre de vannage / Chambre de vidage
- C.R.P. (Chambre de rétention de pollution - dérivation du flot de temps sec)
- C.D.R.F. (Chambre de décantation et de rétention de flottants)
- Chambre de regroupement / Chambre de répartition
- Chambre de commande / Chambre de mesure / Chambre refuge
- Station de vannage mécanisée
- Station de vannage automatisée
- Vanne
- Déboureur - déshuileur / Séparateur d'hydrocarbure
- Point de mesure de hauteur / Point de mesure de débit / Point de prélèvement
- Piézomètre / Pluviomètre
- Barrage à poutrelle / Masque / Chute / Marches / Basse route
- Diffuseur / porte grille / réservoir de chasse
- Lac, Ru, Rivière, Fleuve
- Déversoir d'orage / By Pass

Echelle : 1/5000
0 100 200 mètres
Réalisation : section cartographie SIG - DSEA - copyright C204



CARRFOUR AVENUE DES BORDES / RUE JEAN RACINE (ECH. 1/1000)